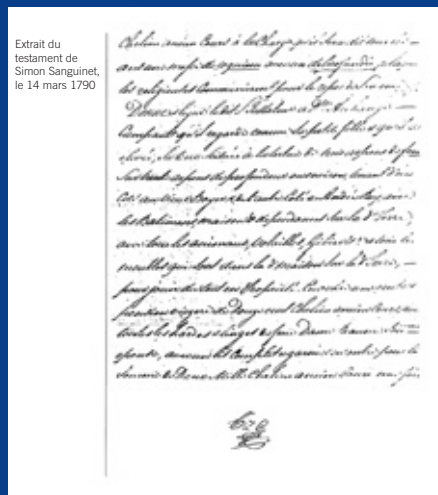


# patrimoine

MIEUX PLANIFIER... MIEUX VIVRE

## LE TESTAMENT DE SIMON SANGUINET



*Qui a dit que les Canadiens français avaient tardé à reconnaître l'utilité d'une université et à en financer la réalisation? Rappel d'une réalité basique : un temple de l'éducation supérieure repose sur le recrutement de maîtres et sur un réseau d'écoles élémentaires, d'écoles secondaires et de collèges. Si rien de cela n'existe, il ne peut y avoir d'université.*

Le 6 janvier 1787, des marchands de Québec tracent le portrait de la jeunesse « instruite » de la colonie : « L'éducation de la jeunesse dans cette province, sauf dans les villes, dont certes les écoles ne sauraient être vantées, se borne au sexe féminin ; cinq ou six maisons d'école petites et médiocres, éparses à travers le pays, sont tenues pour l'instruction des filles par des religieuses appelées Sœurs de la Congrégation ; mais il n'existe aucune institution digne de ce nom qui s'occupe de celle des garçons. De là vient que les habitants ignorent malheureusement l'usage des lettres et ne savent ni lire ni écrire, situation vraiment lamentable. »

Si d'autres suppliques adressées aux autorités britanniques depuis la Conquête n'ont pas eu d'effet, celle-ci est prise au sérieux par Guy Carleton, lord Dorchester, qui inaugure son second mandat de gouverneur général en déclenchant une vaste enquête visant à « augmenter l'éducation » dans le pays. Deux ans plus tard, le rapport du juge William Smith, président de la commission d'enquête, préconise la création d'une université neutre. En plus de diffuser l'enseignement supérieur, l'établissement chapeauterait l'organisation et le fonctionnement de tout le système d'éducation. Son financement reposerait sur la vente des biens des Jésuites.

L'idée d'une université neutre où catholiques et protestants s'entre-mêleraient grâce à de l'argent obtenu de la saisie des biens des Jésuites irrite les catholiques. L'évêque de Québec en tête, ils s'y opposent fermement. Si fermement, en fait, que le projet avorte. En 1790, la mort de Simon Sanguinet, un éminent citoyen de la région de Montréal, ramène le rapport Smith dans l'actualité et prouve qu'il existe des Canadiens français pour qui est plus profitable d'étudier dans une université neutre que de ne pas étudier du tout.

# LE TESTAMENT DE SIMON SANGUINET SUITE

Né en 1733, notaire et avocat, Simon Sanguinet a fait d'heureux placements. Il est propriétaire de la seigneurie de La Salle, située sur la rive sud de Montréal, entre La Prairie et Beauharnois. Marié deux fois, mais sans héritier direct, c'est un original sensible à l'état de l'éducation au pays. Le 14 mars 1790, il dicte son testament à son confrère Louis Chaboillez. Il rend l'âme deux jours plus tard. Sans doute encouragée par les partisans de l'éducation, *La Gazette de Québec* du 24 mars ébruite le contenu du testament en notant ce détail curieux : « On nous apprend que, vers le temps qu'il a fait son testament, on a trouvé sur son lit un exemplaire du Rapport du Comité du conseil sur les moyens d'éducation récemment publié [...] » Ayant pourvu aux besoins de sa femme, Simon Sanguinet a testé en voulant contribuer à la création d'une université, comme l'indique l'article 10 de son testament, où il

« Veut et ordonne que sa seigneurie de La Salle, moulin à eau et à farine et à scie, avec sa maison en ville rue St-Joseph et l'emplacement qui en dépend, soient et appartiennent par charité à l'Université qui doit s'établir en cette province pour l'éducation de la jeunesse à la charge que ses parents y recevront l'éducation gratis ; et jusqu'à ce que ladite Université soit établie, les exécuteurs testamentaires auront l'administration des revenus de la seigneurie et maison en ville, et que ces revenus seront mis en masse pour l'usage de ladite université et lorsqu'elle sera fondée, l'administration sera remise aux directeurs de ladite Université aussitôt qu'ils seront nommés. »

Contrairement à ce qu'espérait Simon Sanguinet, son testament fait l'objet d'une contestation, mais, malgré la mobilisation de plusieurs personnes favorables à l'exécution de ses volontés, il renforce la position des enquêteurs de la commission Smith. Lorsque James McGill meurt, en 1813, il lègue Burnside, une vaste propriété et L12 000 pour la création d'un établissement qui témoignerait de sa reconnaissance à l'égard du pays qui lui avait permis de s'enrichir. Contrairement à ce qui s'était passé à l'époque où les frères de Simon Sanguinet contestaient son legs, les exécuteurs testamentaires de James McGill ont immédiatement impliqué les autorités coloniales dans ce dossier.

\* \* \* \* \*

Cent fois au moins, depuis un siècle et quart, le financement de l'Université de Montréal s'est inscrit dans l'actualité. Chaque fois exsangue et réputé agonisant, l'établissement renaissait de l'aumône des gouvernements, d'une collecte de fonds ou encore de la générosité de son personnel, qui consentait à se priver de salaire jusqu'au redoux...

Dans le milieu universitaire, on se posait la question : pourquoi l'Université de Montréal ne profitait-elle pas, comme McGill, des largesses de ses diplômés ou de donateurs ? Avait-on raison de s'interroger ainsi ? Il est notoire que, du 6 janvier 1878, jour de son inauguration officielle à titre de succursale de l'Université Laval,

jusqu'à l'obtention de son autonomie, en 1919, les Montréalais ont ouvertement refusé de l'aider. Motif avéré : ils craignaient de soutenir l'université de Québec. Une fois l'Université de Montréal instituée et ses grandes écoles élevées au rang de facultés, ils ont délié leurs goussets.

Anciens étudiants ou simples amis de l'Université, ils ont souscrit des polices d'assurance-vie dont leur alma mater était bénéficiaire. Ils ont fait des dons (Biermans, baron Empain, société Saint-Jean-Baptiste, chambres de commerce) ; ils ont créé des bourses (Rougier, Rhéaume), des prix (Boulet) et des programmes particuliers (fondations Richelieu, Carnegie, Rockefeller). Après avoir été tributaire de deux grandes guerres, des aléas de l'économie et du difficile accès des générations précédentes à l'éducation supérieure, la générosité des Montréalais se manifeste dorénavant par des contributions plus élevées. Leur libéralité témoigne de leur intérêt pour l'évolution de l'Université ainsi que de la place prépondérante qu'occupent ces personnes au sein des milieux économique, scientifique et culturel.

Hélène-Andrée Bizier, journaliste et écrivaine

## CONFESSION D'UN FISCALISTE

Un jour de 1990, alors que je feuilletais un numéro de la revue *The Philanthropist (Le Philanthrope)*, je suis tombé sur un article qui, entre autres, fournissait beaucoup de données comparatives sur les legs à des organismes de bienfaisance au Canada et aux États-Unis. Bien que le régime fiscal américain favorise davantage les legs à des organismes, l'article faisait ressortir que le pourcentage des avocats américains qui demandent systématiquement à tous leurs clients, au cours d'une entrevue de planification testamentaire, s'ils désirent faire un legs à un organisme était beaucoup plus élevé que celui des avocats canadiens qui font de même. Aux États-Unis, 35 % des avocats demandent à leurs clients s'ils désirent léguer une partie de leurs biens à un organisme contre 0,1 % des avocats canadiens. Les données de l'article permettaient de conclure que, si les Canadiens font beaucoup moins de legs à des organismes que les Américains, c'est entre autres parce que les avocats canadiens (et au Québec, les notaires) soulèvent beaucoup moins souvent cette question que leurs confrères américains. Me sentant personnellement « attaqué » à la lecture de cet article, j'ai alors pris la résolution suivante : je demanderais à tous les clients venus me consulter pour une planification testamentaire s'ils souhaitent faire un legs à un organisme de leur choix.

Si la résolution avait été assez facile à prendre, je ne savais pas trop comment la tenir, ne connaissant en général que très peu les clients en ce qui a trait à leurs valeurs, ou à leurs engagements social, culturel ou religieux.

Quelques jours plus tard se déroulait ma première entrevue de planification testamentaire depuis la prise de ma résolution. Il s'agissait d'un couple dans la soixantaine. Avec la dévolution retenue, il n'y aurait aucun impôt à payer advenant le décès de monsieur ou de madame, car, dans les deux cas, il se produirait un « roulement » (transfert libre d'impôt) de tous les biens au survivant. Comme la probabilité qu'un revenu additionnel soit ajouté dans la déclaration d'impôts du premier des deux époux à décéder était nulle et puisqu'il existe toujours un risque que le testateur décède en début d'année,

# TÉMOIGNAGE\_

Ikuko et Haruo Ogura sont originaires du Japon. En 1988, ils se procurent une chienne de race Carlin, Acha. Peu de temps après, Acha donne naissance à huit chiots ; le couple décide de garder une femelle, Juni.

Les Ogura habitent alors Kobe, ville à vocation internationale. Beaucoup de jeunes résidents souhaitent faire un séjour à l'étranger pour acquérir une expérience de vie. Après l'obtention de son visa, le couple débarque à Montréal en 1991 avec ses deux chiennes. En 1995, Ikuko et Haruo Ogura ouvrent un restaurant de sushis à Montréal qui, après des débuts difficiles, est devenu aujourd'hui une entreprise rentable. Le couple est à peine installé qu'une de ses bêtes tombe malade. Ce sont les Drs Michel Carrier, Thérèse Lanthier et feu Andrée Quesnel, tous spécialistes de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, à Saint-Hyacinthe, qui soigneront les chiennes de M. et Mme Ogura.

Or, il y a quatre ans, l'une après l'autre, les deux chiennes du couple sont mortes. C'est à ce moment que les Ogura décident de faire un don testamentaire à la Faculté de médecine vétérinaire.

Mme Ogura explique leur geste : « Acha et Juni nous ont aidés à traverser des moments difficiles, notamment durant les débuts modestes du restaurant. Nous aurions aimé leur donner davantage ; c'est pourquoi nous avons décidé de soutenir les soins destinés à d'autres chiens, et indirectement d'aider d'autres gens. Il faut promouvoir le bien-être de nos compagnons à quatre pattes. De plus, c'est pour nous un moyen de contribuer à l'évolution de la société qui nous a accueillis si chaleureusement. » Elle ajoute : « En tant que Montréalais et Québécois, nous sommes fiers de pouvoir compter sur une expertise vétérinaire de si haut niveau. Même le Japon est en retard dans ce domaine. Nous sommes conscients que cette expertise est fortement liée à un financement adéquat. Tous les Québécois doivent être fiers de leur faculté de médecine vétérinaire. »



si un legs à un organisme était fait par monsieur ou madame, seul son revenu de l'année précédant celle de son décès (60 000 \$) pourrait être utilisé avec certitude afin de profiter de son crédit d'impôt pour dons de bienfaisance.

Mais comme au décès du conjoint survivant il y aurait nécessairement inclusion de sommes substantielles dans le calcul de son revenu, le tout à titre de la valeur marchande du REER au décès (600 000 \$) et du gain en capital imposable (800 000 \$) résultant de la disposition présumée des actions, un legs à un organisme au second décès se qualifierait en totalité au crédit d'impôt pour dons. J'ai donc abordé la question du legs à un organisme en ces termes : « Comme il n'y aura aucun impôt à payer si madame survit à monsieur ou si monsieur survit à madame, le conjoint survivant aura peu d'avantages fiscaux à faire un legs à un organisme au premier décès. Cependant, au décès du survivant d'entre vous, compte tenu des caractéristiques fiscales des biens que vous possédez, le fait de léguer 100 000 \$ par exemple à la Fondation ABC aura pour effet de diminuer la part de l'héritage de chacun de vos cinq enfants de 10 000 \$ mais permettra à cette communauté de recevoir 100 000 \$. Compte tenu du fait que chacun de vos cinq enfants recevra au moins 800 000 \$ en fiducie familiale de fractionnement, fiducies constituées dans le testament de monsieur et celui de madame, et compte tenu du fait que chaque fiducie familiale de fractionnement et de protection d'actifs permettra, sur une période de près de 30 ans, des économies d'impôts de près de 250 000 \$ pour la famille de chaque enfant, un tel legs de 100 000 \$ ne devrait pas avoir un impact majeur sur le train de vie de vos enfants. » Dans cette conversation, j'avais spontanément parlé de la Fondation ABC parce que j'avais rencontré dans les jours précédents un de ses représentants. La réponse de monsieur a été immédiate : « Envoie-donc. » Je lui ai demandé en faveur de quel organisme il désirait effectuer ce legs de 100 000 \$ prenant effet au second décès. Il a répondu : « Mais à la Fondation ABC ! » Madame a fait le même legs aux mêmes conditions. L'an dernier, monsieur est décédé et madame lui a survécu. Il y a quelque temps, madame a apporté des modifications à son testament sans toutefois toucher à son legs de 100 000 \$ à la Fondation ABC.

Depuis que j'ai mis en pratique ma résolution, le pourcentage de mes clients qui font des legs à des organismes dans le cadre de leur planification testamentaire et successorale est passé de près de 2 à 40 %. Quelques clients m'ont même exprimé chaudement leur satisfaction pour leur avoir fait penser de prévoir un legs à leur organisme favori. Certains ont été agréablement surpris de pouvoir élaborer une planification successorale avec un fiscaliste ayant des préoccupations autres que seulement fiscales ou financières.

Quant aux 60 % de mes clients qui n'ont pas jugé opportun, pour l'instant, de faire un legs à un organisme, aucun n'a été heurté de s'être fait poser la question.

Plusieurs clients souhaiteront faire un legs à leur organisme favori si la question est soulevée, si les incidences fiscales sont clairement expliquées et si le legs est structuré pour produire les meilleurs avantages fiscaux possible.

Marc Jolin, avocat et fiscaliste

# Dons planifiés

## Carte-réponse Confidentiel

- Veuillez me faire parvenir un exemplaire du guide "La retraite, du rêve à la réalité" (quantité limitée).
- J'ai prévu un legs à l'Université de Montréal dans mon testament.
- J'envisage de faire un legs à l'Université de Montréal.
- Je désire discuter avec un conseiller en dons planifiés.

Je veux recevoir de plus amples renseignements sur les différents types de dons :

- Dons testamentaires       Dons de titres
- Polices d'assurance-vie       Dons en nature
- Dons de rentes
- Création d'un fonds personnalisé
- Cartes de dons *in memoriam*

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Tél. : (        ) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Faculté ou département : \_\_\_\_\_

Année de promotion : \_\_\_\_\_

Veuillez remplir cette carte et nous la retourner sans tarder.

# Dons planifiés

Carte-réponse  
Confidentiel



J'aimerais que le ou les sujets suivants soient abordés dans le bulletin *Patrimoine*.

---

---

---

---

---

Commentaires ou suggestions.

---

---

---

---

---

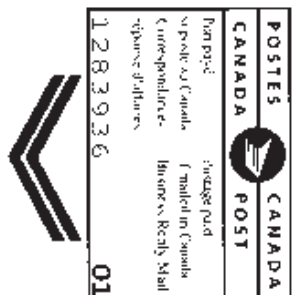
Confidentiel

Votre timbre  
réduit  
nos frais postaux  
Merci !



10000010808-H3C3U7-BR01

CHANTAL THOMAS  
DIVISION DES DONNS MAJEURS ET PLANIFIÉS  
FONDS DE DÉVELOPPEMENT  
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
C.P. 6128, SUCCURSALE CENTRE-VILLE  
MONTRÉAL QC H3C 9Z9



GRATUITEMENT\_

Obtenez ce guide produit par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. :

### LA RETRAITE, DU RÊVE À LA RÉALITÉ

S'adresse à ceux et celles qui comptent prendre leur retraite dans cinq ou six ans (mais peut aussi s'avérer utile aux retraités de moins de 71 ans). Des feuilles de calcul permettent de dresser un état des ressources de retraite et de faire une estimation des dépenses annuelles. On y traite aussi des diverses options en matière de revenu de retraite et des aspects à considérer sur le plan des dispositions législatives et des placements lorsque vient le temps de choisir l'un de ces options.

Pour obtenir ce guide, veuillez cocher la case appropriée sur la carte-réponse ci-jointe.



## LA LEÇON DE L'HISTOIRE

ENTRE NOUS\_

PAR CHANTAL THOMAS\_ DIRECTRICE\_ DIVISION DES DONNS MAJEURS ET PLANIFIÉS

À l'occasion du 125<sup>e</sup> anniversaire de l'Université de Montréal, que nous célébrons cette année, le bulletin Patrimoine a invité la journaliste et écrivaine Hélène-Andrée Bizier à rappeler à la mémoire collective l'histoire qui sous-tend nos habitudes philanthropiques. La lecture de son texte incite au plus grand respect envers ceux qui nous ont précédés dans le soutien financier de notre établissement ; de plus, elle suscite une réflexion sur l'importance de suivre leurs traces. Je profite de cette tribune pour remercier, au nom de l'Université de Montréal, tous ceux et celles qui ont apporté dans le passé une aide financière à cette maison d'enseignement, qui le font encore activement ou qui ont planifié un don en sa faveur.

**PATRIMOINE** est publié à titre de service pour la famille universitaire et les amis de l'Université de Montréal. Vos commentaires et vos suggestions sont bienvenus et peuvent être adressés à Madame Chantal Thomas, Fonds de développement, Université de Montréal, C.P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 3J7.

Les renseignements et les opinions présentés dans ce bulletin ont été obtenus de sources jugées fiables mais l'Université de Montréal ne peut garantir leur exactitude. L'Université de Montréal, ses employés et ses conseillers n'assument aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions, ou pour tout dommage découlant de l'usage des renseignements ou des opinions publiés.

Nous recommandons aux lecteurs de consulter leurs propres conseillers professionnels afin de déterminer l'applicabilité, dans chaque cas particulier, des renseignements et des opinions contenus dans ce bulletin.

Tous droits réservés. Ce bulletin est protégé contre toute reproduction ou exploitation illégale.